

## NOTE D'INFORMATION :

# MECANISME D'AVANCE EN COMPTE COURANT (ACC)

TRINA SOLAR FRANCE SYSTEMS

**Trina**solar



## SOMMAIRE

I. Généralités.....	3
II. Cas de la centrale photovoltaïque de Condé-en-Normandie.....	3

## I. GENERALITES

Le mécanisme d'Avance en Compte Courant (ACC) est un mécanisme fréquemment utilisé dans une société afin de financer une opération nécessaire ou développement de la société, tout en évitant aux associés de recourir à une augmentation de capital par apport numéraire (autre mécanisme de financement).

L'ACC permet donc l'apport des associés à la société sous forme de prêt consenti, où les associés proposent de mettre à disposition des fonds leur appartenant, de manière temporaire et donnant lieu à une rémunération ultérieure. Ceci prend donc la forme d'une dette de la société envers ses associés.

L'ACC n'entraîne donc aucune modification du capital social de la société, cet apport étant considéré d'un point de vue comptable comme une dette de la société et non comme des nouveaux fonds propres de celle-ci.

Ce mécanisme permet donc de maintenir l'équilibre entre les associés qui concluront une Convention de Compte Courant d'Associés afin d'établir les conditions d'ACC (intérêts, durée, conditions de remboursement...).

## II. CAS DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE CONDE-EN-NORMANDIE

Ici, le mécanisme d'ACC permettra l'apport en fonds propres des associés au sein de la société de projet dédiée lors du démarrage de la phase de chantier.

Dans le cas présent, environ 75 % des investissements seront supportés par un prêt bancaire (5,85 M€), les 25% restants représentant ainsi l'apport en fonds propres des associés (1,95 M€), au prorata de leur pourcentage de capital détenu au sein de la société de projet (clause du pacte d'associés), à savoir :

- Trina Solar France Systems : 65% (soit 1,27 M€) ;
- Commune de Condé-en-Normandie : 30% (soit 585 k€) ;
- Sépale : 5% (soit 98 k€).

Les fonds apportés par les associés à la société sous forme d'ACC seront débloqués en priorité lors des premières facturations affiliées au chantier de la centrale photovoltaïque de Condé-en-Normandie. Dès lors que la décision est prise de lancer le projet en construction et donc de signer les contrats de prêts et de travaux, un appel de fonds sera émis envers les actionnaires pour abonder en compte courant. Une fois, la consommation totale de l'ACC des associés réalisée, l'apport financier par prêt bancaire sera débloqué auprès de la banque partenaire du projet.

Après la mise en service de la centrale photovoltaïque, la rémunération et le remboursement des comptes courant d'associés feront partie des priorités de la société. En effet, une fois l'ensemble des charges acquittées et de la constitution de réserve légale (5%), la trésorerie de la société sera affectée par ordre de priorité à :

- **La rémunération des comptes courant d'associés ;**
- **Le remboursement des comptes courant d'associés ;**
- Le versement de dividendes.

En ce qui concerne la commune, en étant qu'actionnaire public, son compte courant devra être remboursé par la société de projet dans les 14 premières années (7 ans renouvelable une fois).